|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ST/SG/AC.10/C.3/2018/12 |
| _unlogo | **Secrétariat** | Distr. générale28 mars 2018françaisOriginal: français |

**Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d’étiquetage des produits chimiques**

**Sous-Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses**

**Cinquante et unième session**

Genève, 25 juin - 4 juillet 2018

Point 11 de l’ordre du jour provisoire
**Questions diverses**

 Mise à disposition électronique des modèles d’étiquettes et marques

 Communication de l’expert de la Suisse[[1]](#footnote-2)

|  |
| --- |
| *Résumé*  |
| **Résumé analytique:** Seuls les pictogrammes selon l’annexe 1 du SGH sont actuellement mis à disposition sur Internet en différents formats graphiques. Certaines étiquettes et marques relatives au transport de marchandises dangereuses ne sont par conséquent pas disponibles. Les mettre à disposition constituerait un service apprécié par de nombreux utilisateurs, assurant une mise en œuvre harmonisée des prescriptions. |
| **Mesure à prendre:** Mettre à disposition sur le site Internet UNECE tous les modèles d’étiquettes et de marques prévues dans la partie 5 du Règlement type. |
|  |

 Introduction

1. Les pictogrammes selon l’annexe 1 du SGH sont mis à disposition sur le site Internet UNECE en trois formats différents. Ceci permet notamment leur utilisation dans du matériel de communication ou de formation, ou encore leur impression en taille réelle. La page correspondante se trouve sous « Legal Instruments and Recommendations / GHS ». Un lien vers cette page est également disponible sous «Dangerous Goods / Legal Instruments and Recommendations / UN Model Regulations ». <http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/pictograms/exclam.gif> .

2. Conformément au contenu de l’annexe 1 SGH, seule une partie des étiquettes et marques prévues à la partie 5 du Règlement type sont présentées. Font notamment défaut les étiquettes pour les classes 6.2, 9 et 9A ainsi que les marques « batteries au lithium » et « matières transportées à chaud ». Bien qu’elle soit présentée dans la tabelle A1.29 de l’annexe 1 GHS, la marque « matière dangereuse pour l’environnement » sans bordure rouge fait également défaut.

3. De nombreux acteurs apprécieraient de pouvoir télécharger toutes les étiquettes et marques nécessaires pour les transports conformément au Règlement type. Afin d’éviter toute confusion, il serait judicieux de présenter séparément les pictogrammes selon le SGH et les étiquettes et marques selon le Règlement type.

 Proposition

4. Le secrétariat UNECE est invité à adapter et compléter le site Internet de la manière suivante:

* À la page « Dangerous Goods / Legal Instruments and Recommendations / UN Model Regulations / Labels » supprimer dans la dénomination le terme « (GHS) » et mettre à disposition toutes les étiquettes et marques selon les chapitres 3.4, 3.5 et la partie 5 du Règlement type. Insérer un lien vers la page « GHS / GHS pictograms ».
* À la page « Dangerous Goods / Legal Instruments and Recommendations / GHS / GHS Pictograms », insérer un lien vers la page « UN Model Regulations / Labels »

 Justification

5. Les adaptations proposées permettent d’éviter les confusions et d’assurer une application uniforme, précise et sûre des prescriptions.

1. Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour la période biennale 2017-2018, approuvé par le Comité à sa huitième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/100, par. 98, et ST/SG/AC.10/44, par. 14). [↑](#footnote-ref-2)